



Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE AU BENEFICE DE L'EPAG NG**

N° 2026DP040

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la délibération n°2026D101 du Conseil communautaire du 25 avril 2026 donnant délégation de pouvoirs à
Madame la Présidente,
Considérant la demande de l'EPAG NG d'occuper la maison sise sur la parcelle OE 2243 à MERVILLE sur le site de
l'aéroport de MERVILLE LESTREM

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

De signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public jointe à la présente décision

Montant du contrat : 0.53 €/m²/mois soit 2703.00 €/ans
Fin de l'AOT : 14 décembre 2028

Article 2. -

Madame la Présidente, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision. Les
crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa
réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 15 juillet 2026

La Présidente,

Dorothée BERTRAN

